



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 60310

Texte de la question

M Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés sur les difficultés rencontrées par les familles dont un membre est atteint de la maladie d'Alzheimer. Les causes de cette maladie étant encore inconnues, aucune thérapeutique ne permet d'espérer une guérison ou une amélioration. 500 000 malades sont aujourd'hui atteints, et on en prévoit 800 000 pour l'an 2000. Aussi, dans la perspective d'une meilleure solidarité avec les personnes âgées, dont le nombre est appelé à grandir, il lui demande s'il est envisageable de faire bénéficier ces malades d'aides des caisses d'assurance maladie des qu'on a connaissance de leur état.

Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes liés à la dépendance des personnes âgées commencent à prendre une acuité toute particulière en raison notamment de l'allongement de la durée de vie. Les personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans sont déjà aujourd'hui plus d'un million et si le grand âge ne signifie pas automatiquement l'entrée dans la dépendance, il en accroît cependant la probabilité. La maladie d'Alzheimer constitue un facteur important dans la perte d'autonomie des personnes âgées. En effet, le nombre des personnes qui en sont atteintes progresse sensiblement, ce phénomène étant directement lié à l'évolution démographique de notre pays. Cette affection dégénérative désorganise de façon globale l'ensemble des fonctions intellectuelles. Elle provoque en particulier des troubles de la mémoire (portant d'abord sur les événements récents), des troubles de la parole, du jugement. L'évolution de cette maladie nécessite des possibilités de prise en charge variées et adaptées à chacune de ses étapes. Il faut ainsi prévoir et développer les services d'aide et de soins à domicile pour soulager la famille dans sa tâche quotidienne, et adapter les institutions qui sont en effet de plus en plus confrontées à ce problème. Il apparaît donc nécessaire de compléter et d'adapter le dispositif actuel de prise en charge des personnes dépendantes. Face à cette situation, le Gouvernement étudie des mesures prévoyant notamment la mise en place d'une prestation dépendance, le renforcement du soutien à domicile, l'amélioration de l'hébergement. En matière de maintien à domicile, il convient de remarquer que des prises en charge au titre de l'aide ménagère peuvent être accordées par la CNAVTS pour une durée mensuelle pouvant atteindre soixante heures, voire quatre-vingt dix heures. De plus, la prestation de garde à domicile que la CNAVTS a mis en place à compter du 1er janvier 1992 à la demande du Gouvernement peut apporter un répit aux familles. S'agissant de l'adaptation des structures existantes aux contraintes posées par la prise en charge de ces personnes, elle engage l'ensemble des partenaires locaux et doit s'inscrire dans le cadre du plan gerontologique élaboré par les départements. Afin d'aider les professionnels concernés à répondre à ce défi, un ensemble de recommandations qui a fait l'objet d'une large diffusion a été récemment élaboré. Il permet de guider les démarches locales vers une prise en charge de qualité au sein des institutions. En matière de recherche, des efforts importants sont menés depuis maintenant plusieurs années notamment par l'INSERM qui y a consacré en 1990 près de 35 millions de francs (plus de 30 millions déjà en 1989). Concernant la formation du personnel, dont l'importance est soulignée par l'honorable parlementaire, une sensibilisation à des affections de cette nature est d'ores et déjà effectuée dans le cadre du CAFAD. Il est envisagé de développer davantage cette

orientation. Par ailleurs, depuis le 19 février 1992, l'association France-Alzheimer est habilitée à délivrer ses propres formations. Trois sessions sont programmées en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60310

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3334